

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Approbation des ajustements apportés aux conventions et contrats utilisés dans le cadre du dispositif Saison 13.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1) Présentation du dispositif Saison 13

Le Conseil départemental a mis en place une politique de soutien à la programmation de spectacles vivants dans les communes de moins de 20 000 habitants : le dispositif Saison 13 dont les objectifs sont de :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Conseil départemental,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Pour ce faire, le Département propose aux petites communes :

- Une aide financière sur le coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.
- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.

2) Montage juridique actuellement en vigueur

Dans le cadre de Saison 13, la commune revêt le statut d'« Organisateur ». Elle est liée au Département par une convention de partenariat.

Elle est libre de désigner un ou deux opérateurs devant remplir ses obligations après accord avec le Département. A ce titre, le ou les opérateurs revêtent eux-aussi le statut « d'organisateur » et ont l'obligation de signer la convention de partenariat conjointement avec la commune.

Les compagnies revêtent le statut de « producteur ». Elles sont liées au Département par des contrats d'engagement mutuel.

Enfin, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et un contrat de prestation (si le spectacle est couplé à une « opération d'accompagnement ») fournis par le Département arrêtent toutes les dispositions utiles entre le Département, l'organisateur et le producteur, et déterminent les conditions matérielles d'accueil et de règlement.

Les conventions de partenariat et contrats d'engagement mutuel fixent les règles applicables à la saison :

- Pour les communes : 3 spectacles minimum dont 2 tout public, caractère payant, etc.
- Pour les compagnies : prix des spectacles, détention des autorisations légales, etc.

Les contrats de cession et contrats de prestation définissent les obligations spectacle par spectacle (ou par opération d'accompagnement).

3) Ajustements proposés

Sont proposés à l'assemblée des ajustements de l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement du dispositif « Saison 13 » à savoir :

- Contrat d'engagement mutuel,
- Convention,
- Contrat de prestation,
- Contrat de cession,
- Attestation de service fait.

La principale modification porte sur le changement de nom. En effet à la saison prochaine « Saison 13 » deviendra « Provence en scène ».

Une autre modification porte sur le pourcentage d'aide du Département afin que les communes qui ont vu leur nombre d'habitants augmenter ne soient pas pénalisées en changeant de tranche. En conséquence le montant maximum d'aide du Département par commune a augmenté dans les mêmes proportions, soit environ 10%.

Par ailleurs, a été supprimée l'obligation pour les communes de programmer au minimum trois spectacles par saison. Il s'agissait d'un obstacle à l'adhésion alors qu'aucune pénalité n'était prévue si cette condition n'était pas respectée.

Est également modifiée la rédaction de l'engagement mutuel de telle sorte qu'une commune puisse choisir plusieurs opérateurs avec une répartition des responsabilités sans conséquence pour le Département.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL